

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

☎ 02 47 50 68 09
courriel :
accueil@mairieathee.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le premier avril à vingt heures trente minutes

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Adeline BETAILLOULOUX, Maire.

Date de convocation

27-03-2026

Etaient présents : Laurent NEVEU, Karine PATIN, Olivier LATOUR, Marion FROUIN, Vincent DENIZIOT, Thierry CANTEIRO, JEAN-LOUIS LARUELLE, Pascal GIROLET, Patrick CHATELLIER-HUMEAU, Isabelle PAIS, Sandra MARI, Thomas RENAULT, Céline BROUCKE, Julien HELLIO, Gwenaëlle CARRE, Nelly GIRAUDON, Ludovic DALENÇON, Gaëlle GODEFROY, Claire PERISSAT, Thomas ESTEVAO formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

Secrétaire : Mme Marylène COUSSY

Pouvoir :

Mme Emilie PETO ayant donné pouvoir à Mr Thomas RENAULT

En exercice 23

Présents 22

Votants 23

2026-22 Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Maire, les délégations suivantes :

- 1- De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et à la passation à cet effet des actes nécessaires ;

2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (dont les montants sont inférieurs aux seuils des marchés publics définis par décret) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3- De passer les contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

4- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8 -d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis ci-dessous :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

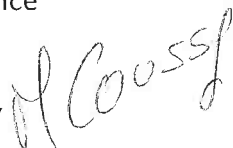
9 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (200 000 €) autorisé par le conseil municipal ;

10 - D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant, sans dépasser le seuil de 100 € fixé par le décret du 29 juin 2023.

-décide, qu'en cas d'empêchement de Mme la maire, ces délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

La secrétaire de séance

Marylène COUSSY



Pour extrait certifié conforme,



La Maire

Adeline BETAÏLOULOUX

Date de transmission à la Préfecture 02 AVR. 2026

Date de publication 02 AVR. 2026.